

SCP M.C. GRANJON – Y. BILLET

Société Civile Professionnelle d'Avocats
Au Barreau de la Seine Saint-Denis

Marie-Claude GRANJON
Avocat

Yves BILLET
Avocat
Membre du Conseil de l'Ordre

En collaboration avec

Barbara BOAMAH
Avocat

Maître Virgile AMAURIC du CHAFFAUT
Avocat
Toque C 0710
Palais Paris

Drancy, le 30 mars 2012

Par fax : 09 55 07 68 50

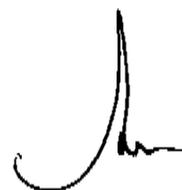
NOS RÉFÉRENCES :
DPT 93/OSD 5 RUE D'AMIENS À STAINS
MCG n°11262

VOS RÉFÉRENCES :
FECHETE – COVACIU – BERCEI – TEGLAS & autres (Ruc d'Amiens à Stains)

Mon Cher Confrère,

Comme suite à votre appel téléphonique de ce jour, je vous invite à trouver ci-joint copie de l'ordonnance de référé du 23 mars 2012.

Votre bien dévoué Confrère.



MC GRANJON

Pj : 1

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Grande Instance
de BOBIGNY 93008

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY

Chambre 1/Section 5
N° du dossier : 12/00068

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ DU 23 MARS 2012

A l'audience publique des référés tenue le vingt trois mars deux mil douze,

Nous, Madame Janick TOUZERY-CHAMPION, Première Vice-Présidente, au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, statuant en matière de référés, assistée de Madame Maud THOBOR, greffier,

Après avoir entendu les parties à notre audience du 20 février 2012, avons rendu ce jour, par mise à disposition au greffe du Tribunal en application des dispositions de l'article 450 du Code de procédure civile, la décision dont la teneur suit :

ENTRE :

DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS, représenté par-----
Monsieur le président du Conseil Général en exercice, domiciliée :
DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES & JURIDIQUES,
203-213 avenue Paul Vaillant Couturier - Immeuble Européen II -
93000 BOBIGNY

représentée par la SCP GRANJON BILLET, avocats au barreau de
SEINE-SAINT-DENIS, vestiaire : 180

ET :

Madame Corina FECHETE,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000697 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Monsieur Traian COVACIU,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000700 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Rita RES épouse COVACIU,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000687 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)



Monsieur Tiberiu BERCEI,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000698 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Monsieur Traian SERES,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000688 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Monsieur Francisc TEGLAS,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000693 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Crismarita TEGLAS,
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000702 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Maria TEGLAS
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000691 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Monsieur Sandor BERCSENYI
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000689 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Aurica CORDOVAN épouse BERCSENYI
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000690 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Maria LUCASI épouse LACATUSI
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000692 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Gianina Lidia OROS
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000686 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Monsieur Gheorghe CORDOVAN
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000703 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Adriana CORDOVAN
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000705 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Carolina CORDOVAN
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000707 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)

Madame Linca ROSTAS épouse CORDOVAN
(bénéficiaire d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2012/000708 du
26/01/2012 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de Bobigny)



tous demeurant 3/5 RUE D'AMIENS - 93240 STAINS et représentés par Me Virgile AMAUDRIC DU CHAFFAUT, avocat au barreau de PARIS, vestiaire : L0240

Monsieur Augustin FECHETE, né le 14/01/1975,

Monsieur Cornel FECHETE,

Monsieur Iosif FECHETE,

Monsieur Iuliu FECHETE,

Monsieur Marin FECHETE, né le 02/01/1947,

Monsieur Marinel FECHETE

Monsieur Viorel FECHETE

Madame Ana FECHETE

Madame Claudia FECHETE

Madame Florica FECHETE

Madame Léontina FECHETE

Madame Maria FECHETE

Madame Mihaéla FECHETE

Mademoiselle Mirabela Cristina FECHETE

Madame Olimpia FECHETE

Monsieur Adrian FECHETE

Mademoiselle Alexandra Andra FECHETE

Mademoiselle Calina FECHETE, né le 02/09/2000, prise en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Catalin Armando FECHETE

Monsieur Florin FECHETE, né le 29/07/2007, pris en la personne de ses représentants légaux

Mademoiselle Georgiana FECHETE, né le 13/09/2001, prise en la personne de ses représentants légaux

Mademoiselle Ralina FECHETE, né le 28/10/2001, pris en la personne de ses représentants légaux



**Mademoiselle Marina FECHETE, né le 11/03/2007, prise en la
personne de ses représentants légaux**

Monsieur Florian COVACIU, né le 30/10/1968

Monsieur Florian COVACIU, né le 24/03/1978

Monsieur Florin COVACIU

Madame Alina COVACIU

Madame Florentina COVACIU

Madame Iuliana COVACIU

Madame Mariana COVACIU

Madame Violeta COVACIU

Madame Victoria COVACIU

**Monsieur Adrian COVACIU, né le 25/07/2003, pris en la personne de
ses représentants légaux**

**Monsieur Andrei COVACIU, né le 03/02/1998, pris en la personne de
ses représentants légaux**

**Monsieur Calin COVACIU, né le 24/12/2001, pris en la personne de ses
représentants légaux**

**Mademoiselle Sanda COVACIU, né le 17/11/1994, prise en la personne
de ses représentants légaux**

Monsieur Iosif KOVACS, né le 25/12/1954

Monsieur Iosif KOVACS, né le 4/12/1980

Monsieur Rudolf KOVACS

Madame Zorita KOVACS

**Mademoiselle Emanuela KOVACS, né le 17/09/1998, pris en la
personne de ses représentants légaux**

Madame Mariana BERCEI

Monsieur Florin FEKETE

Madame Mihaela FEKETE

Mademoiselle Cornelia FEKETE



Monsieur Franco Samir SERES, né le 05/02/2006, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Ioan TEGLAS

Monsieur Ioan Marius TEGLAS

Mademoiselle Daniela TEGLAS, né le 08/05/1995, prise en la personne de ses représentants légaux

Madame Floare TEGLAS

Madame Ileana TEGLAS

Mademoiselle Maria TEGLAS, né le 22/12/2002, prise en la personne de ses représentants légaux

Madame Violeta TEGLAS

Monsieur Daniel TEGLAS, né le 19/02/1999, pris en la personne de ses représentants légaux

Mademoiselle Romiana TEGLAS, né le 09/08/2004, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Augustin LAKATOS

Madame Florica LAKATOS, née le 10/04/1968

Madame Florica LAKATOS, née le 14/11/1987

Madame Rada LAKATOS

Monsieur Augustin Dorel LAKATOS, né le 01/04/2005, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Doru Ciprian LAKATOS, né le 07/03/2007, pris en la personne de ses représentants légaux

Mademoiselle Florica Cristina LAKATOS, né le 13/09/2008, pris en la personne de ses représentants légaux

Mademoiselle Romana LAKATOS, né le 07/02/2004, pris en la personne de ses représentants légaux

Madame Alina ROSTAS

Mademoiselle Felicia ROSTAS, né le 30/03/2004, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Augustin-Reitanut ROSTAS, né le 11/08/1994, pris en la personne de ses représentants légaux



Madame Savera DOROT

Madame Elisabeta GASPAR

Monsieur Ioan LACATUSI

Monsieur Cornel COVACI

Monsieur Ghiusi COVACI

Madame Elisabeta COVACI

Madame Laura COVACI

Madame Zorica COVACI

Mademoiselle Clara COVACI, né le 18/10/2003, prise en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Abel COVACI, né le 16/02/1995, pris en la personne de ses représentants légaux

Madame Melinda KRISAN

Madame Sabina SAVA

Monsieur Csaba SILAGHI

Monsieur Mihaita NEGRUT

Monsieur Lucian Marius CALDARAR

Madame Puia CALDARAR

Madame Monika GECZI

Monsieur Bobi BERKI

Monsieur Carol BERKI

Monsieur Dezso BERKI, né le 20/06/2002, pris en la personne de ses représentants légaux

Mademoiselle Ana BERKI, né le 18/01/1996, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Andras DULANYI

Monsieur Constantin LACATUS

Madame Luminita Clara LACATUS

Madame Alexandra CORDOVAN

Mademoiselle Mandra Alexandra CORDOVAN, né le 22/10/1996, prise en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Samuel CORDOVAN, né le 28/05/2004, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Dorel Gheorghe LACATOS

Monsieur Danut COVACIU

Madame Livia CAVACIU

Monsieur Alexandru VERES

Monsieur Ciprian VERES

Monsieur Florian VERES

Monsieur Gheorghe VERES

Madame Cristina VERES

Madame Lucretia VERES

Madame Ramona VERES

Monsieur Sebastian Ionut MURESAN, né le 25/07/2010, pris en la personne de ses représentants légaux

Monsieur Manuel FEKETE

Madame Anna FEKETE

Monsieur Robert GORCESI

Monsieur André DOULANI

Monsieur André CZELI

Madame Anna BERCENI

Monsieur Aurel TEGLACH

Madame Gina OHSI

Monsieur Traian HORVATH

Monsieur Augustin FLECHETE, né le 09/10/1993

Monsieur Liviu FECHETE



Monsieur Marin FECHETE, né le 12/07/1969

**tous demeurant 3/5 RUE D'AMIENS - 93240 STAINS
et non comparants**

Exposant que les parcelles de terrain situées sur la commune de Stains 3 et 5 rue d'Amiens, cadastrées L n° 523, L n° 525 et L n° 526 et sur la commune de Pierrefitte 3 rue d'Amiens cadastrée section S n° 135 en Seine Saint Denis, dont il est propriétaire depuis un acte notarié de vente du 20 juin 2003, sont indûment occupées par plus de 130 personnes d'origine roumaine qui y ont installé un campement, le Département de la Seine Saint Denis, représenté par M. Le Président du Conseil Général, a fait assigner par actes du 30 décembre 2011 M. Augustin Fechete père, M. Augustin Fechete fils, M. Cornel Féchete, M. Iosif Fechete, M. Liviu Fechete, M. Iuli Fechete, M. Marin Féchete père, M. Marin Féchete fils, M. Marinel Fechete, M. Viorel Féchete, Mme Ana Féchete, Mme Claudia Féchete, Mme Corina Féchete, Mme Florica Féchete, Mme Léontina Féchete, Mme Maria Fechete, Mme Mihaela Féchete, Melle Mirabela-Cristina Féchete, Mme Olimpia Féchete, M. Adrian Féchete, Melle Alexandra Andra Fechete, Melle Calina Féchete, M. Florin Fechete, Melle Georgiana Fechete, Melle Marina Fechete, Melle Ralina Fechete, M. Florian Covaciu, M. Florian Covaciu, M. Florin Covaciu, M. Traian Covaciu, Mme Alina Covaciu, Mme Florentina Covaciu, Mme Iuliana Covaciu, Mme Mariana Covaciu, Mme Rita Covaciu, Mme Violeta Covaciu, Mme Victoria Covaciu, M. Adrian Covaciu, M. Andrei Covaciu, M. Calin Covaciu, Melle Sandra Covaciu, M. Iosif Kovacs père, M. Iosif Kovacs fils, M. Rudolf Kovacs, Mme Zorita Kovacs, Melle Emanuela Kovacs, M. Tiberiu Bercei, Mme Marina Bercei, M. Florin Fekete, Mme Mihaela Fekete, Melle Cornelia Fekete, M. Traian Seres, M. Franco Samir Seres, M. Francisc Teglas, M. Ioan Teglas, M. Ioan-Marius Teglas, Melle Daniela Teglas, Mme Crismarita Teglas, Mme Floare Teglas, Mme Iléana Teglas, Mme Maria Teglas, Mme Violeta Teglas, M. Daniel Teglas, Melle Maria Teglas, Melle Romiana Teglas, M. Augustin Lakatos, Mme Florica Lakatos, Mme Florica Lakatos, Mme Rada Lakatos, M. Augustin Dorel Lakatos, M. Doru Ciprian Lakatos, Melle Florica-cristina Lakatos, Melle Ramona Lakatos, Mme Alina Rostas, Melle Felicia Rostas, M. Augustin-Reitanut Rostas, Mme Saveta Dorot, Mme Elisabeta Gaspar, M. Sandor Bercsenyi, Mme Aurica Bercsenyi, M. Ioan Lacatusi, Mme Maria Lacatusi, M. Cornel Covaci, M. Ghiusi Covaci, Mme Elisabeta Covaci, Mme Laura Covaci, Mme Zorica Covaci, Melle Clara Covaci, M. Abel Covaci, Mme Gianina Lidia Oros, Mme Melinda Krisan, Mme Sabine Sava, M. Csaba Silaghi, M. Mihaita Negrut, M. Lucian-Marius Caldarar, Mme Puia Caldarar, Mme Monika Geczi, M. Bobi Berki, M. Carol Berki, M. Dezso Berki, Melle Ana Berki, M. Andras Dulanyi, M. Constantin Lacatus, Mme Luminita-Clara Lacatus, M. Gheorghe Cordovan, Mme Adriana Cordovan, Mme Alexandra Cordovan, Mme Carilina Cordovan, Mme Linca Cordovan, Mme Mandra-Alexandra Cordovan, M. Samuel Cordovan, M. Dorel-Gheorghe Lacatos, M. Danut Cavaciu, Mme Livia Cavaciu, M. Alexandru Veres, M. Ciprian Veres, M. Florian Veres, M. Gheorghe Veres, Mme Cristina Veres, Mme Lucretia Veres, Mme Ramona Veres, M. Sebastian Ionut Muresan,

M.Manuel Fekete, Mme Anna Fekete, M.Robert Gorcesi, M.André Doulani, M.Andre Czeli, Mme Anna Berceni, M.Aurel Teglach, Mme Gina Ohsi, M.Traian Horvath, à l'effet de voir, sur le fondement des articles 808 et 809 du Code de procédure civile :

- ordonner à l'ensemble des défendeurs de libérer sans délai les lieux qu'ils occupent illégalement à Stains 3/5 rue d'Amiens parcelle cadastrée L 523 qui lui appartient,
- ordonner l'expulsion en tant que de besoin de tous les défendeurs ainsi que celle de tous occupants de leurs chef, immédiatement avec l'assistance de la force publique,
- dire que la présente décision sera opposable à tous occupants de ces terrains non visés dans l'assignation à condition de procéder à son affichage sur les lieux,
- autoriser le demandeur à séquestrer les objets et biens mobiliers trouvés dans les lieux lors de l'expulsion aux frais, risques et périls des parties expulsées,
- condamner les défendeurs aux dépens,
- ordonner l'exécution sur minute de la présente ordonnance.

A l'audience du 20 février 2012, le département de la Seine Saint Denis a maintenu toutes ses prétentions et s'est opposé à l'octroi d'un délai pour quitter les lieux.

Par conclusions du 20 février 2012, Mme Crismarita Teglas, M.Gheorghe Cordovan, Mme Adriana Cordovan, Mme Carolina Cordovan, Mme Linca Rostas, épouse Cordovan, M.Traian Seres, Mme Gianina Lidia Oros, Mme Rita Res épouse Covaciu, M.Sandor Bercsenyi, Mme Aurica Cordovan épouse Bercsenyi, Mme Maria Teglas, Mme Maria Lucasi épouse Lacatusi, M.Francisc Teglas, Mme Corina Fechete, M.Tiberiu Bercei, M.Traian Covaciu ont sollicité un délai de grâce de quatre mois pour tenir compte des conditions raisonnables d'occupation du camp et de la scolarisation des enfants dans les communes jusqu'à la fin du mois de juin correspondant à la fin de l'année scolaire. Ils ont demandé qu'il leur soit permis de quitter les parcelles dans des conditions compatibles avec le respect dû à la dignité humaine, de récupérer l'ensemble de leurs biens mobiliers et réclamé le rejet de la demande tendant à la mise sous séquestre des objets et biens mobiliers leur appartenant.

Les 117 autres défendeurs, assignés régulièrement à personnes se déclarant habilitées à recevoir l'acte, n'ont pas comparu, ni personne pour eux.

Il est expressément référé aux écritures des parties pour un plus ample exposé des faits et de leur argumentation.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Attendu qu'en vertu de l'article 809 alinéa 1 du Code de Procédure Civile, le juge des référés peut, même en présence d'une contestation sérieuse, prendre les mesures conservatoires et de renise en état qui s'imposent pour faire cesser un trouble manifestement illicite ;



Qu'en l'espèce, il résulte de l'acte notarié de vente du 20 juin 2003 que le Département de la Seine Saint Denis est propriétaire des parcelles de terrain situées 3 et 5 rue d'Amiens à Stains en Seine Saint Denis cadastrées section L n° 523, 525 et 526 et à Pierrefitte 3 rue d'Amiens cadastrée section S n° 135 ; qu'aux termes de trois procès-verbaux de constat établis les 3, 28 novembre 2011 et 16 février 2012 Maître Duchauchoy- Creuzin huissier de justice a constaté que ces parcelles (et plus particulièrement la parcelle L 523) sont occupées par 133 personnes d'origine roumaine qui y ont installé un campement de fortune ;

Que l'huissier intervenant a pu relever lors de son dernier passage le nom de ces occupants, destinataires de l'assignation ;

Qu'il a par ailleurs constaté sur lesdites parcelles l'existence de cabanes de fortune, recouvertes de plastique, moquette et autres matériaux, de câbles électriques tendus au-dessus des allées ; qu'il a observé la réalité des nuisances pour le voisinage constituées par d'importantes fumées que laissent échapper des poêles de fortune, par des odeurs gênantes perturbant l'environnement, par une décharge à ciel ouvert le long du camp et un amoncellement de sacs poubelle et détritiques à l'intérieur du camp ; qu'il a relevé le passage de camion benne de type 15 tonnes à 10 mètres de l'entrée du camp et une activité de récupération de matériaux opérée par des personnes accompagnées d'enfants en bas-âge ;

Que l'occupation sans droit ni titre de ce terrain non viabilisé dépourvu de toute installation sanitaire et d'eau potable, non destiné à un usage d'habitation, caractérise un trouble manifestement illicite tant en raison de l'atteinte flagrante portée au droit de propriété du Département de la Seine Saint Denis que des risques que la constitution d'un bidonville aux abords de Paris fait naître en matière d'hygiène et de salubrité publique ;

Que le droit au logement qui ne peut être mis en oeuvre que conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 ne saurait justifier l'occupation illégale d'un terrain par voie de fait ; qu'au demeurant les défendeurs comparants ne contestent pas le droit de propriété du demandeur et ne s'opposent pas à l'expulsion mais se contentent de solliciter un délai pour quitter les lieux ;

Que pour faire cesser le trouble manifestement illicite, il sera donc fait droit à la demande d'expulsion formée par le Département de la Seine Saint Denis ;

Que toutefois il convient de fixer les modalités pratiques de cette mesure d'expulsion en tenant compte de la situation de précarité dans laquelle se trouvent les occupants de ce campement de fortune parmi lesquels se trouvent des enfants en bas âge, dont certains sont scolarisés dans les écoles du voisinage et du délai nécessaire à la mise en oeuvre d'une solution d'accueil alternative pour l'ensemble des défendeurs comparants ; qu'il sera accordé à Mme Crismarita Teglas, M. Gheorghe Cordovan, Mme Adriana Cordovan, Mme Carolina Cordovan, Mme Linca Rostas, épouse Cordovan, M. Traian Seres, Mme Gianina Lidia Oros, Mme Rita Res épouse



Covaciu, M.Sandor Bercsenyi, Mme Aurica Cordovan épouse Bercsenyi, Mme Maria Teglas, Mme Maria Lucasi épouse Lacatusi, M.Francisc Teglas, Mme Corina Fechete, M.Tiberiu Bercei, M.Traian Covaciu un délai d'un mois pour quitter les lieux à compter de la présente ordonnance ;

Que pour les défendeurs non comparants il ne saurait leur être alloué un délai qu'ils ne réclament pas ;

Qu'il n'y a pas lieu de retenir que la présente décision sera opposable à tous occupants non visés à l'assignation dès lors que l'expulsion vise toutes les personnes dénommées dans l'assignation ainsi que tous occupants de leur chef ;

Que le Département de la Seine Saint Denis ne saurait être autorisé à séquestrer les objets et biens mobiliers trouvés dans les lieux lors de l'expulsion aux frais, risques et périls des personnes expulsées, eu égard à l'extrême précarité de vie de ces occupants ;

Qu'enfin il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution sur minute de la présente ordonnance, compte tenu des délais accordés ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par mise à disposition au greffe, par ordonnance réputée contradictoire, susceptible d'appel et assortie de l'exécution provisoire de droit,

Vu les dispositions des articles 808 et 809 du Code de Procédure Civile,

- Ordonnons, à défaut de départ volontaire des lieux au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la présente ordonnance, l'expulsion de Mme Crismarita Teglas, M.Gheorghe Cordovan, Mme Adriana Cordovan, Mme Carolina Cordovan, Mme Linca Rostas, épouse Cordovan, M.Traian Seres, Mme Gianina Lidia Oros, Mme Rita Res épouse Covaciu, M.Sandor Bercsenyi, Mme Aurica Cordovan épouse Bercsenyi, Mme Maria Teglas, Mme Maria Lucasi épouse Lacatusi, M.Francisc Teglas, Mme Corina Fechete, M.Tiberiu Bercei, M.Traian Covaciu du terrain appartenant au Département de Seine Saint Denis 3/5 rue d'Amiens à Stains en Seine Saint Denis, (parcelle cadastrée L 523), ainsi que celle de tous occupants de leur chef, avec si besoin est l'assistance de la force publique,

- Ordonnons l'expulsion dans les 2 jours à compter de la présente ordonnance de M.Augustin Fechete père, M.Augustin Fechete fils, M.Cornel Féchete, M.Iosif Fechete, M.Liviu Fechete, M. Iuli Fechete, M.Marin Féchete père, M.Marin Féchete fils, M.Marinel Fechete, M.Viorel Féchete, Mme Ana Féchete, Mme Claudia Féchete, Mme Florica Féchete, Mme Léontina Féchete, Mme Maria Fechete, Mme Mihaela Féchete, Melle Mirabela-Cristina Féchete, Mme Olimpia Féchete, M.Adrian Féchete, Melle Alexandra Andra Fechete, Melle Calina Féchete, M.Florin Fechete, Melle Georgiana Fechete, Melle Marina Fechete, Melle Ralina Fechete, M.Florian



Covaciu, M.Florian Covaciu, M.Florin Covaciu, Mme Alina Covaciu, Mme Florentina Covaciu, Mme Iuliana Covaciu, Mme Marina Covaciu, Mme Violeta Covaciu, Mme Victoria Covaciu, M.Adrian Covaciu, M.Andrei Covaciu, M.Calin Covaciu, Melle Sandra Covaciu, M.Iosif Kovacs père, M.Iosif Kovacs fils, M.Rudolf Kovacs, Mme Zorita Kovacs, Melle Emanuela Kovacs, Mme Marina Bercei, M.Florin Fekete, Mme Mihaela Fekete, Melle Cornelia Fekete, M.Franco Samir Seres, M.Ioan Teglas, M.Ioan-Marius Teglas, Melle Daniela Teglas, Mme Floare Teglas, Mme Iléana Teglas, Mme Violeta Teglas, M.Daniel Teglas, Melle Maria Teglas, Melle Romiana Teglas, M.Augustin Lakatos, Mme Florica Lakatos, Mme Florica Lakatos, Mme Rada Lakatos, M.Augustin Dorel Lakatos, M.Doru Ciprian Lakatos, Melle Florica-cristina Lakatos, Melle Ramona Lakatos, Mme Alina Rostas, Melle Felicia Rostas, M.Augustin-Reitanut Rostas, Mme Saveta Dorot, Mme Elisabeta Gaspar, M. Ioan Lacatusi, M.Cornel Covaci, M.Ghiusi Covaci, Mme Elisabeta Covaci, Mme Laura Mme Laura Covaci, Mme Zorica Covaci, Melle Clara Covaci, M.Abél Covaci, Melinda Krisan, Mme Sabine Sava, M.Csaba Silaghi, M.Mihaita Negrut, M. Lucian-Marius Caldarar, Mme Puia Caldarar, Mme Monika Geczi, M.Bobi Berki, M.Carol Berki, M.Dezso Berki, Melle Ana Berki, M.Andras Dulanyi, M.Constantin Lacatus, Mme Luminita-Clara Lacatus, Mme Alexandra Cordovan, Mandra-Alexandra Cordovan, M.Samuel Cordovan, M.Dorel-Gheorghe Lacatos, M.Danut Cavaciu, Mme Livia Cavaciu, M.Alexandru Veres, M.Ciprian Veres, M.Florian Veres, M.Gheorghe Veres, Mme Christian Veres, Mme Lucretia Veres, Mme Ramona Veres, M.Sebastian Ionut Muresan, M.Manuel Fekete, Mme Anna Fekete, M.Robert Gorcesi, M.André Doulani, M.Andre Czeli, Mme Anna Berceni, M.Aurel Teglach, Mme Gina Ohsi, M.Traian Horvath de cette même parcelle, ainsi que celle de tous occupants de leur chef avec si besoin est l'assistance de la Force Publique,

- Déboutons le Département de la Seine Saint Denis du surplus de ses demandes,

- Condamnons in solidum de M.Augustin Fekete père, M.Augustin Fekete fils, M.Cornel Féchete, M.Iosif Fekete, M.Liviu Fekete, M. Iuli Fekete, M.Marin Féchete père, M.Marin Féchete fils, M.Marinel Fekete, M.Viorel Féchete, Mme Ana Féchete, Mme Claudia Féchete, Mme Florica Féchete, Mme Léontina Féchete, Mme Maria Fekete, Mme Mihaela Féchete, Melle Mirabela-Cristina Féchete, Mme Olimpia Féchete, M.Adrian Féchete, Melle Alexandra Andra Fekete, Melle Calina Féchete, M.Florin Fekete, Melle Georgiana Fekete, Melle Marina Fekete, Melle Ralina Fekete, M.Florian Covaciu, M.Florian Covaciu, M.Florin Covaciu, Mme Alina Covaciu, Mme Florentina Covaciu, Mme Iuliana Covaciu, Mme Marina Covaciu, Mme Violeta Covaciu, Mme Victoria Covaciu, M.Adrian Covaciu, M.Andrei Covaciu, M.Calin Covaciu, Melle Sandra Covaciu, M.Iosif Kovacs père, M.Iosif Kovacs fils, M.Rudolf Kovacs, Mme Zorita Kovacs, Melle Emanuela Kovacs, Mme Marina Bercei, M.Florin Fekete, Mme Mihaela Fekete, Melle Cornelia Fekete, M.Franco Samir Seres, M.Ioan Teglas, M.Ioan-Marius Teglas, Melle Daniela Teglas, Mme Floare Teglas, Mme Iléana Teglas, Mme Violeta Teglas, M.Daniel Teglas, Melle Maria Teglas, Melle Romiana Teglas, M.Augustin Lakatos, Mme Florica Lakatos, Mme Florica Lakatos, Mme Rada Lakatos, M.Augustin Dorel



Lakatos, M.Doru Ciprian Lakatos, Melle Florica-Cristina Lakatos, Melle Ramona Lakatos, Mme Alina Rostas, Melle Felicia Rostas, M. Augustin-Reitanut Rostas, Mme Saveta Dorot, Mme Elisabeta Gaspar, M. Ioan Lacatusi, M. Cornel Covaci, M. Ghiusi Covaci, Mme Elisabeta Covaci, Mme Laura Mme Laura Covaci, Mme Zorica Covaci, Melle Clara Covaci, M. Abel Covaci, Melinda Krisan, Mme Sabine Sava, M. Csaba Silaghi, M. Mihaita Negrut, M. Lucian-Marius Caldarar, Mme Puia Caldarar, Mme Monika Geczi, M. Bobi Berki, M. Carol Berki, M. Dezso Berki, Melle Ana Berki, M. Andras Dulanyi, M. Constantin Lacatus, Mme Luminita-Clara Lacatus, Mme Alexandra Cordovan, Mandra-Alexandra Cordovan, M. Samuel Cordovan, M. Dorci-Gheorghe Lacatos, M. Danut Cavaciu, Mme Livia Cavaciu, M. Alexandru Veres, M. Ciprian Veres, M. Florian Veres, M. Gheorghe Veres, Mme Christian Veres, Mme Lucretia Veres, Mme Ramona Veres, M. Sebastian Ionut Muresan, M. Manuel Fekete, Mme Anna Fekete, M. Robert Gorcesi, M. André Doulani, M. Andre Czeli, Mme Anna Berceni, M. Aurel Teglach, Mme Gina Ohsi, M. Traian Horvath aux dépens.

Ainsi jugé à BOBIGNY, le 23 mars 2012.

LE GREFFIER

LE JUGE DES RÉFÉRÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
En conséquence, la République Française Mande et
Ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis
de mettre la présente décision à exécution, aux Procureurs
Généraux et aux Procureurs de la République près les
Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main. A tous
Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter
main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

LE GREFFIER EN CHEF